

L'hon. M. Marler: Cela veut dire "peut".

M. Nicholson: Je crois que de façon générale les juges, en présence de ces problèmes, accorderaient au contrôleur des transports le droit d'accomplir les diverses fonctions énumérées dans ce décret. Il ne suffit pas pour le ministre de nous dire que cette responsabilité incombe à la Commission du blé. A ma connaissance, la Commission du blé n'a pas reçu du Parlement de directives lui disant de prendre des mesures dans un domaine comme celui-là qui a nettement été attribué au contrôleur des transports. Une grande confusion a régné parce que le ministre du Commerce et le ministre des Transports ne se sont pas concertés pour décider si c'est la Commission du blé ou le contrôleur des transports qui doit prendre la décision et accepter le blâme de l'inaction.

Nous avons trois élévateurs dans la localité où nous livrons nos céréales. Un des élévateurs est celui du syndicat du blé, où nous avons toujours livré toutes nos céréales. Je n'ai rien à dire contre les autres sociétés d'élévateurs. Les autres élévateurs sont exploités par des citoyens fort respectés qui accomplissent une excellente besogne. Mais je crois qu'un cultivateur qui n'a jamais livré un boisseau de céréales à un de ces autres élévateurs serait dans la même situation où se trouverait M. Donald Gordon si, chaque fois qu'il se rend à Ottawa, il voyageait par le Pacifique-Canadien au lieu du National-Canadien. S'il faisait cela, une foule de gens demanderaient pourquoi le président refuse de voyager sur son propre réseau.

Les cultivateurs qui n'ont jamais livré un boisseau de céréales à un élévateur qu'ils ne possèdent pas sont dans une situation gênante, quand les locaux d'entreposage manquent à ce point, s'ils retirent des céréales de leur propre élévateur pour l'expédier à un élévateur que possèdent et exploitent leurs concurrents. Le ministre des Transports doit donc un moment donné admettre que cet alinéa g) doit s'interpréter dans son sens obvie et que le contrôleur des transports doit accepter la responsabilité d'exécuter la lettre de la loi au lieu de rejeter la prétendue responsabilité sur la Commission du blé que la loi n'autorise pas à prendre une telle décision.

M. Jutras: A l'égard de ce dernier sujet: l'attribution de wagons couverts à un point donné, j'aimerais faire les observations suivantes. Je ne pense pas que la situation soit confuse du tout, à travers le pays, à l'heure actuelle. Elle est probablement mieux comprise maintenant qu'elle l'a jamais été en d'autre temps. L'an dernier au comité de l'agriculture nous avons étudié ce point à

[M. Nicholson.]

fond, et comme le comité s'en souvient, nous avons recommandé au Gouvernement que, par suite de la situation,—elle a régné tout l'automne dernier, toute l'année dernière, et règne encore,—toutes les expéditions de céréales soient faites après que la Commission du blé en aura donné la commande, et seulement après cette commande. Certes il n'y a pas lieu de blâmer le contrôleur ou qui que ce soit dans la circonstance. Cette situation est tout à fait limpide.

M. Nicholson: Je me demande si mon honorable ami me permettrait de lui poser tout de suite une question.

L'hon. M. Marler: Ne l'interrompez donc pas.

M. Jutras: Il n'y a pas de mal.

M. Nicholson: L'honorable député pourrait-il nous expliquer comment la Commission du blé, lorsque trois wagons couverts sont envoyés à Sturgis, décide-t-elle que chaque élévateur en obtienne un lorsque deux des élévateurs ont beaucoup d'espace disponible tandis que l'autre a besoin des trois wagons?

M. Jutras: J'y arrive dans un instant. Commençons par le commencement. D'abord, l'acheminement ne peut se faire que sur les instructions de la Commission du blé données par un ordre d'expédition. Dans ces circonstances, nous avons recommandé l'an dernier que les wagons couverts soient affectés à une localité déterminée. Je tiens à ce que cette question soit bien nette. Cet après-midi il y a eu discussion au sujet de l'attribution en général. Il existe l'attribution de wagons couverts valable entre des localités, et l'attribution de wagons couverts à une localité déterminée. Ce sont deux notions très différentes. Il ne se présente aucune difficulté quant à l'attribution entre des localités déterminées.

M. Argue: Il y a certainement des difficultés.

M. Jutras: Des honorables députés prétendent qu'il y a des difficultés mais d'une façon générale, c'est une question qui ne donne guère lieu à des discussions. De nos jours, je pense que la question la plus délicate est celle qu'a soulevée l'honorable représentant de Yorkton quant à l'attribution à une localité déterminée. Je le répète, les céréales n'étant acheminées que sur commandes, nous avons recommandé que les wagons à placer en certains points d'expédition correspondent aux commandes attribuées audit endroit.

M. Argue: On ne le fait jamais.

M. Jutras: Plaît-il? Je n'ai pas compris!